

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 décembre 2018

CP2018_12_12
id. 4075

L'an deux mille dix huit, le onze décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme JALAISE (pouvoir à M. MARDEGAN)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RSA - CONVENTION DE GESTION
ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CAF
ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LA CMSA**

La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 qui généralise le Rsa et réforme les politiques d'insertion a confié aux Départements, aux caisses d'allocations familiales et aux caisses centrales de mutualité sociale agricole la charge de recevoir la demande de l'allocataire et de procéder à l'instruction administrative des demandes.

Les Caf et les Cmsa sont également chargées d'assurer le calcul et le paiement de l'allocation.

L'article L262-25 du Casf (code de l'action sociale et des familles) prévoit qu'une convention soit conclue entre le Département et chacun des organismes payeurs. Dans le département, c'est la commission permanente du 31 août 2009 qui a validé la convention Département/Caf pour la gestion du Rsa (convention n° 2009-524) et la convention Département/Msa pour la gestion du Rsa (convention n° 2009-525).

Ces conventions précisent :

- les services à l'allocataire ;
- les délégations de compétences ;
- les informations communiquées par la Caf et la Msa au Département ;
- les modalités de gestion des recours administratifs ;
- les modalités de maîtrise des risques et de lutte contre la fraude ;
- les outils informatiques mis à disposition ;
- les dispositions financières relatives au financement des dépenses de Rsa.

Ces dernières années, l'instance de coordination technique départementale, chargée d'évaluer la convention, a travaillé les différents points d'évolution de cette dernière au regard des évolutions réglementaires nationales et au regard d'un modèle de convention nationale, fruit d'un travail réalisé entre la Cnaf et l'Adf.

Il est apparu nécessaire de compléter la convention en détaillant et clarifiant les points relatifs aux délégations et non délégation de compétences, la gestion des indus, le plan d'actions concertées de lutte contre la fraude.

Le coût de la gestion du Rsa reste inchangé ; actuellement, il est assuré pour le compte du département, à titre gratuit, tant par la Caf que par la Msa.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 31 août 2009 relative à la convention pour le gestion du RSA,

Vu l'article L262-25 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative au RSA,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, les conventions de gestion du revenu de solidarité active à conclure entre le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales et le Conseil départemental et la Caisse de mutualité sociale agricole ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions.

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Christian ASTRUC